

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2024

ORIENTATION POUR LA SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET
RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2600)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 1511

présenté par

M. Fournier, Mme Pochon, Mme Arrighi, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain,
Mme Garin, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lucas-Lundy, Mme Pasquini, M. Peytavie,
M. Raux, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché, Mme Taillé-Polian et
M. Thierry

ARTICLE 8

Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« et d'installer 25 000 exploitants agricoles par an à partir de 2026 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli vise à définir un objectif de 25 000 nouveaux exploitants agricoles installés par an, c'est-à-dire le seuil minimal requis pour remplacer les 20 000 à 25 000 agriculteurs qui partent chaque année à la retraite.

Si nous voulons réaliser la transition écologique de l'agriculture, il nous faudra, à terme, aller au-delà des 25 000 installés par an, mais il nous faut au moins fixer dans la loi un premier objectif minimal, qui n'est que la traduction concrète du titre de la loi qui évoque le "renouvellement des générations".

Par ailleurs, le chiffre de 25 000 par an est cohérent avec l'objectif de 400 000 exploitants, et nous permettrait d'avoir un suivi plus régulier de la trajectoire.